

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 05 MAI 2020

Date de convocation :
16 avril 2020

Date d'affichage :
16 avril 2020

Nombre de délégués :

En exercice : 16
Présents : 14
Absents ou excusés : 2

Objet :

Modification du tableau des effectifs

L'an deux-mille-vingt, le cinq mai à dix heures, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio conférence sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, AUDARD, AZAIS, BALARDY, BUFFEL, CABOT, DARGEIN-VIDAL, DE LAPANOUSE, JOURDE, FORTANIER, LEROUX, MAURY, MYLONAS, REYJAUD formant la majorité des membres en exercice.

Membres invités : MM. COLOM, ICHARD

Membres excusés : MM. ESPITALIER, FERNANDEZ.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** la loi 2019-828 du 6 Août 2019

Monsieur le Président expose qu'un certain nombre de mouvement interviennent au tableau des effectifs

- **Création d'un poste de technicien éclairage public**

Monsieur le Président expose que le SDET est depuis 2016 dotée de la compétence éclairage public. Le nombre de transfert de cette compétence des communes vers le syndicat n'a cessé de croître. A ce jour, 200 communes ont transféré la compétence. Cette compétence inclut la maintenance des équipements pour une partie des collectivités. Ces équipements sont extrêmement vétustes tant d'un point de l'ouvrage que du respect des normes. Cela induit donc des défaillances régulières et un accompagnement intense auprès des collectivités, des usagers et des intervenants, avec une pédagogie adaptée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien éclairage public. Cette personne devrait remplir les fonctions suivantes :

- Assiste et conseille les collectivités membres dans le suivi des dépannages ;
- Assume et gère les plaintes élus et usagers dans le domaine de la maintenance
- Assume une partie de la maîtrise d'œuvre des travaux lié à la compétence EP en lien avec le Responsable du service
- Veille à la bonne exécution du marché d'éclairage public en lien avec les entreprises exécutantes
- Participe à la veille technologique sur les méthodes, procédure et outils fournissant un service efficient, économe durable s'inscrivant dans la transition énergétique.
- Rédige des comptes rendus et de procédures.
- Assiste les prestataires ou réalise des études dans le domaine de l'éclairage public, ainsi que les conventions avec les usagers.

Pour ce faire, elle doit posséder un niveau d'études minimum de Bac + 3 dans le domaine énergétique, de l'éclairage public, SIG et GMAO.

D'excellentes qualités relationnelles sont indispensables ainsi que la capacité de gestion des tensions liés aux difficultés de dépannage, et une aisance de communication (convention avec les usagers ...).

Monsieur le Président propose au bureau syndical de créer un poste de technicien éclairage public à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3/2° de la loi du 26 janvier 1984 pour **une durée de deux ans**, de fixer la rémunération de cet emploi par référence au **grade de technicien territorial** et de lui attribuer L'IFSE correspondant à son niveau de responsabilités.

- **Création d'un poste de responsable de l'administration générale**

Monsieur le Président expose qu'afin de répondre aux besoins du syndicat sur les fonctions de l'administration générale, il est nécessaire de recruter une personne pour répondre aux fonctions principalement de responsable des ressources humaines et de gestion des marchés publics.

Monsieur le Président propose donc au bureau syndical l'ouverture d'un poste de Catégorie A ou B et de donner mandat au Président pour les modalités liées à au recrutement de l'agent qui occupera ce poste. Il précise que le recrutement pourra être également proposé dans le cadre d'une mise à disposition.

Il ajoute que le cadre de rémunération s'effectuera sur la grille administrative des catégories A ou B avec l'attribution de l'IFSE correspondante.

- **Création d'un emploi saisonnier d'assistant administratif groupement d'achat d'énergie**

Afin de compenser la non réalisation en intégralité d'un stage dans le service des achats groupés d'énergie pour cause de crise sanitaire et pour faire face à charge de travail qui affectera ce secteur d'activité à la reprise, il est proposé au bureau syndical de créer un poste par voie de contrat à durée déterminée de 1 mois et demi.

La personne recrutée à ce poste sera chargée d'assister le service achat d'énergie à l'intégration de nouveaux membres dans le marché groupé piloté par le SDET suite la suppression à venir des tarifs réglementés de vente d'électricité pour de nombreuses communes du département.

Monsieur le Président propose au bureau syndical de créer un poste d'assistant administratif à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de deux mois, de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'adjoint administratif territorial et de lui attribuer L'IFSE correspondant à son niveau de responsabilités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical autorise le Président :

- **A modifier** le tableau des effectifs en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, le 05 mai 2020

Le Président



A. ASTIÉ